

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0751/PR/MEFPCP portant affectation de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 16 hectares à l'ONEAD.

n° 2008-0751/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

14 octobre 2008

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2008

Date du numéro

15 octobre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VULa Correspondance du Directeur des Etudes et Projets de l'ONEAD, en date du 12 février 2008

SUR Proposition du Ministre de l'Economie des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Octobre 2008 .

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté à l'ONEAD, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 16 hectares, sise à Doraleh et à Balbala sur la RN 1.

Article 2

La première parcelle d'une superficie de 12 hectares se situe au Nord Ouest du Terminal Pétrolier de Doraleh.

Article 3

La deuxième parcelle d'une superficie de 2 hectares se situe en amont de la Voie 19, près du Port de Doraleh.

Article 4

La dernière parcelle d'une superficie de 2 hectares se situe sur la RN 1. Cette parcelle de terrain sera distraite du TF 5159 appartenant à la SID (site de HODANE 1).

Article 5

Ces parcelles de terrains sont destinées à abriter le site de l'usine de dessalement ainsi que ses réservoirs.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH